

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL

COMITE DE DIRECTION

REUNION DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Présidence : M. Jean-Pierre MEURILLON

Présents : Mmes Sandrine SANCHEZ, Valérie TARDIVEL Josiane JOURDAN, MM. Pierre GUILLEBAUX, Guy BEAUBIAT, Gérard DACHEUX, Yves AVOIRTE, Laurent HOUIN, Mustapha JINAMI, Jean-Loup LEPLAT, Ali SAHALI, Thierry MOURAUX, Jean VESQUES, Dr Pascal MAILLE,

Excusés : Mme Fatna JDAINI, M. Jean-Luc BOIVIN,

Assistent : M. William MARISSAL, Directeur,
M. Michel ROBLES, Conseiller Technique Départemental,
M. Brice PARINET, Président de la Commission de District de l'Arbitrage.

La séance est ouverte à 18 h 30

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président Jean-Pierre MEURILLON évoque le **décès de M. Jean-Pierre LOUF**, survenu le 17/8/2020.

Il rappelle que Jean-Pierre LOUF avait été **Dirigeant de l'A.S.L. SATORY** durant de très nombreuses années et qu'il avait intégré le District des Yvelines pour devenir le Président de la Commission du Football d'Entreprise, alors dénommé Football Corporatif.

C'est du fait de son sens des responsabilités et de l'organisation qu'il fut naturellement élu au Comité de Direction du District, où il a été un Secrétaire Général compétent et investi, apprécié et respecté.

Représentant du Comité de Direction au sein de la Commission de Discipline, rigoureux et pragmatique, il était soucieux du respect des règlements.

Il avait quitté les Yvelines pour s'installer dans la région bordelaise, mais son investissement en faveur du football ne s'était pas arrêté pour autant et ce sont la Ligue d'Aquitaine et le club de la JEUNESSE VILLENAVAISE qui ont alors, durant 12 ans, bénéficié de ses compétences.

Les obsèques de Jean-Pierre LOUF se sont déroulées le lundi 24/8, à MERIGNAC (Gironde).

Le Président Jean-Pierre MEURILLON et les membres du Comité de Direction renouvellent à Joëlle, son épouse, à sa famille et à ses proches leurs très sincères condoléances.

oooo

1 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 2/7/2020

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 2/7/2020 a été envoyé, le 3/7, aux membres du Comité de Direction qui étaient présents, pour observations éventuelles.

Il a été publié dans le journal numérique « Yvelines Football » N° 1 651, du vendredi 3/7/2020.

Il est adopté à l'unanimité.

2 / INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité de Direction est informé, notamment, des évènements suivants :

- ✓ le 6/7, à Morfondé : **Réunion plénière de la Commission Régionale de l'Arbitrage**
- ✓ le 6/8 : Publication de la liste des clubs pouvant, en application de l'article 7.5.2 du Règlement Sportif Général de la Ligue, aligner un joueur supplémentaire titulaire d'une licence « Mutation » au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine
13 clubs yvelinois sont bénéficiaires.

Une information a été publiée à ce sujet dans le N° 1652 du journal numérique « Yvelines Football », du 17/8/2020, en rappelant notamment que :

- ces dispositions relatives à l'encouragement à la formation de jeunes joueuses **ne sont applicables que dans les compétitions de la Ligue et des Districts franciliens,**

- en Coupe de France, en Coupe Gambardella, en Coupe de France Féminine et en Coupe Nationale Futsal (épreuve éliminatoire et compétition propre), il ne peut y avoir de joueur (joueuse) titulaire d'une licence Mutation inscrit(e) sur la feuille de match au titre de ces dispositions.

Par ailleurs, la liste des **clubs bénéficiaires de mutés supplémentaires au titre du Statut de l'Arbitrage** sera publiée très prochainement.

- ✓ le 29/8, à Morfondé : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**

oooooo

Par ailleurs, sont abordés les points suivants :

➤ **Le point sur les contestations des accessions :**

▪ **de la D 1 Futsal, en Championnat Régional 3 Futsal :**

Comme cela avait été évoqué lors de la réunion du Comité de Direction du 11/6, le Comité d'Appel du District avait traité, le 19/5, un appel formé par l'E.S. GUYANCOURT FOOTBALL, à propos de la régularité du report d'une rencontre qui devait l'opposer, en Championnat de D 1 Futsal, à l'A.S.C. TOUSSUS-LE-NOBLE, rencontre qui était initialement fixée au 12/3/2020.

Il résultait de cette décision que l'E.S. GUYANCOURT FOOTBALL, qui terminait ainsi à la 1^{ère} place du Championnat de D 1 Futsal, était ainsi devenue l'équipe devant accéder en Championnat Régional 3 Futsal.

L'A.S.C. TOUSSUS-LE-NOBLE avait interjeté appel de cette décision, mais elle avait été confirmée le 2/6 par le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue.

Le jour-même, l'A.S.C. TOUSSUS-LE-NOBLE avait saisi le District d'un nouvel appel, portant cette fois sur le fait que la rencontre qui devait, le 21/9/2019, opposer l'E.S. GUYANCOURT à l'A.F.R. JOUARS PONTCHARTRAIN avait, en accord avec les deux clubs, été reportée et s'était ensuite disputée le 8/2/2020.

Le Comité d'Appel du District a, lors de sa réunion du 9/6, rejeté cet appel comme irrecevable, du fait que, d'une part l'A.S.C. TOUSSUS-LE-NOBLE n'était en la circonstance que tiers appelant et d'autre part que la rencontre en cause était homologuée, l'homologation ayant eu pour effet de rendre son résultat définitif et donc insusceptible de faire l'objet d'une contestation.

L'A.S.C. TOUSSUS-LE-NOBLE avait interjeté appel de cette décision d'irrecevabilité.

Le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes **de la Ligue** a, le 26/6, confirmé l'irrecevabilité de l'appel de l'A.S.C. TOUSSUS-LE-NOBLE.

C'est donc l'E.S. GUYANCOURT qui a accédé en Championnat Régional 3 Futsal.

▪ **de la D 1 des Anciens, en Championnat Régional 3 des Anciens :**

Cf. ci-après, au point N° 7.

➤ **Le Championnat Futsal du District (le cas de l'HERCULES FUTSAL CLUB) :**

Il est rappelé que lors des réunions du Comité de Direction des 20/5 et 25/6, avait été évoqué le cas de l'HERCULES FUTSAL CLUB, qui, bien que dépendant du District de l'Eure, évolue depuis plusieurs saisons en Championnats Futsal du District des Yvelines.

Ce club évoluait en effet, d'une part en Championnat de D 1 Futsal (sans bien sûr pouvoir accéder en Championnat Régional 3) et également en Championnat de D 2 Futsal et force est de constater qu'il n'a jamais posé difficulté.

Le District des Yvelines avait d'ailleurs été heureux d'accueillir ce club, à une période où le nombre d'équipes évoluant en Championnat Futsal du District était insuffisant.

Il a été relevé par la Ligue qu'il n'est prévu par aucun Règlement qu'une équipe dépendant d'une Ligue puisse évoluer dans un Championnat d'une Ligue voisine ou d'un District d'une Ligue voisine et que cela poserait également des interrogations réglementaires, notamment en matière d'assurance.

Le District n'a pu qu'en prendre acte et faire savoir au club et au District de l'Eure qu'il ne pourrait désormais participer aux Championnats du District des Yvelines.

Depuis, le club concerné a saisi les Présidents de la Ligue de Paris-Ile de France et de la Ligue de Normandie pour obtenir leur accord pour continuer à évoluer dans le Championnat Futsal du District des Yvelines.

Depuis, la Ligue du Football Amateur, saisie de la question le 27/7 par la Ligue de Paris-Ile de France, a fait savoir que la participation du club concerné au Championnat Futsal des Yvelines était possible sous réserve de l'accord des 2 Ligues et des 2 Districts.

La Ligue de Normandie, le District de l'Eure et bien sûr le District des Yvelines ont donné leur accord et le Comité de Direction de la Ligue de Paris-Ile de France a, lors de sa réunion du 29/8/2020, décidé de **soumettre à l'avis des clubs concernés la décision d'autoriser la participation l'HERCULES FUTSAL CLUB, club affilié à la Ligue de Normandie/District de l'Eure au sein du Championnat départemental Futsal de D 1 et de D 2 du District des Yvelines.**

Il s'agit donc de demander aux clubs concernés s'ils sont d'accord pour jouer avec un club contre lequel ils jouent depuis plusieurs saisons

Le District a transmis à la Ligue, dès le lundi 31/8, un projet de lettre pour interroger les clubs ainsi que la liste des clubs concernés.

➤ **Les conditions de purge des suspensions à la suite de l'arrêt des compétitions de la saison 2019 / 2020 :**

Il est rappelé que le Comité Exécutif de la F.F.F. avait, abordé, le 11/5, la question des suspensions à temps et avait, du fait que l'arrêt définitif des compétitions générerait une situation inéquitable entre les licenciés suspendus en nombre de matchs et les licenciés faisant l'objet d'une suspension à temps, décidé que la période allant du 13/3 au 30/6/2020 ne serait pas incluse dans la purge de toute suspension à temps, quel que soit son quantum et quelle que soit la date à laquelle elle a été prononcée, lorsque l'exécution de la suspension devait avoir lieu, en tout ou partie, pendant ladite période.

Certains clubs ou licenciés ont formé des recours auprès de la Conférence des Conciliateurs du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) contre cette décision du Comité Exécutif.

Depuis, le Comité Exécutif a, le 8/7, à la suite de la proposition de conciliation qu'il a acceptée le 22/6 :

- annulé sa décision du 11/5 et décidé une **dispense d'exécution de peine dans la limite de 3**

matchs pour les suspensions fermes en matchs non encore entièrement purgées à ce jour,

- précisé que la sanction elle-même n'était ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et qu'en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 3 matchs susmentionnés, il y avait lieu d'**appliquer les modalités de purge habituelles de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.**,

- précisé que cette décision ne s'appliquait qu'aux licenciés personnes physiques.

Par une note diffusée le 4/8, la Direction Juridique de la F.F.F. a apporté les précisions suivantes :

• **Les cas visés :**

Les licenciés personnes physiques (joueur, éducateur, dirigeant...etc) ayant au 8/7/2020 des matchs fermes de suspension à purger.

La mesure concerne donc les suspensions en matchs fermes ayant été prononcées au plus tard le 8/7/2020.

• **Les cas qui ne sont pas concernés :**

- les clubs ayant fait l'objet de suspension de terrain ou de huis clos,

- les suspensions fermes à temps infligées aux licencié(e)s personnes physiques

- les matchs de suspension intégralement assortis d'un sursis.

• **Les conséquences pratiques de cette mesure :**

Elle s'applique aux licencié(e)s concerné(e)s, quel que soit le calendrier des équipes qui était initialement prévu du 13/3 au 30/6/2020 et donc quel que soit le nombre de matchs qui auraient dû se dérouler durant cette période.

Chaque club devra donc vérifier comme il en a l'habitude avant chaque rencontre, *via* son espace Footclubs, la situation de chaque licencié(e) susceptible d'être inscrit (e) sur la feuille de match, en tenant compte du nombre de matchs fermes de suspension restants à purger à la date du 8/7/2020, ce en fonction de l'équipe dans laquelle il (elle) souhaite reprendre la compétition.

Une information à ce sujet a été publiée dans le N° 1652 du journal numérique « Yvelines Football », du 17/8/2020.

➤ **L'Assemblée Générale du District du 17/10/2020 :**

Un communiqué a été publié dans le N° 1651 du journal numérique « Yvelines Football », du 3/7/2020 pour informer les clubs de la tenue, le samedi 17/10/2020, de l'Assemblée Générale Elective du District, en précisant qu'elle aurait, non seulement à procéder à l'élection des membres du Comité de Direction pour la mandature 2020 / 2024, mais également à adopter les comptes du District de la saison 2019 / 2020 et le Budget prévisionnel de la saison 2020 / 2021, qui a été arrêté le 25/6 par le Comité de Direction.

Un appel à candidatures pour le renouvellement du Comité de Direction a été publié dans le N° 1652 du journal numérique « Yvelines Football », du 18/8/2020.

Cet appel a été renouvelé dans les N°s suivants du journal numérique, les 25/8 et 1^{er}/9 et sera renouvelé jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures.

Quant au lieu où se déroulera l'Assemblée Générale, la salle qui était initialement prévue s'est révélée insuffisamment vaste pour pouvoir garantir le strict respect des règles de distanciation physique qui sont indispensables.

Des contacts ont donc été pris pour s'orienter vers une autre solution et il est acquis depuis hier que l'Assemblée Générale pourra se dérouler à la **salle Jacques Brel**, 4, rue de la Mare-aux-Carats, à **MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**, qui a une capacité de 332 places.

Pour des raisons sanitaires, le port du masque sera obligatoire et il sera demandé aux clubs de n'y déléguer qu'une seule personne.

Le District va communiquer à ce sujet avec les clubs yvelinois dès la semaine prochaine.

3 / LE PROTOCOLE DE REPRISE DES CHAMPIONNATS

Il est rappelé que la F.F.F. a diffusé, le 15/8, le Protocole de reprise des Championnats Nationaux, en précisant que, même s'il ne pouvait être décliné dans son intégralité sur les compétitions régionales et départementales, il pouvait servir de source d'inspiration pour les protocoles des Ligues régionales et des Districts.

La F.F.F. a ensuite diffusé, le 21/8, le **Protocole de reprise des compétitions des Ligues et des Districts**, pour lequel la Ligue avait demandé aux Districts de proposer des adaptations, si nécessaire.

Le District a établi à ce sujet une liste de questions / observations qui a été transmise à la Ligue le 24/8 et a ensuite, le 26/8, émis son avis quant au contenu du projet de Protocole adapté.

Ce Protocole a été diffusé par la Ligue le 27/8, accompagné du **N° 7 de la Newsletter** de la Ligue **et ont également été mises à la disposition des clubs des affichettes-types** rappelant les bonnes pratiques et qui sont à apposer là où c'est utile.

Le District a bien entendu relayé la diffusion de toutes ces informations vers les clubs yvelinois, via son site internet et sa page Facebook.

A également été publiée une liste de **réponses à des questions** posées par des clubs à la Hotline Pandémie qui a été mise en place par la F.F.F..

Il est clair que le Protocole évoluera dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, il a été demandé aux Clubs de désigner un **Référent Covid**, dont la mission est de s'assurer de la bonne mise en oeuvre, au sein du club, des préconisations relatives au respect des gestes barrières et de la distanciation.

Mais d'autres questions se poseront, inévitablement, ce qui a conduit la Ligue à désigner un Référent Covid, joignable par les clubs : **M. Philippe COUCHOUX** : couchoux@me.com

Et il a été demandé aux Districts de désigner également un Référent Covid, étant rappelé que fonctionne à la F.F.F. une Hotline Pandémie, en charge de répondre à toutes les questions, des clubs, des Ligues et des Districts.

Le Comité de Direction désigne M. Laurent HOUIN en qualité de Référent Covid du District covid19.dyf78@gmail.com

4 / LES REUNIONS DE DEBUT DE SAISON

Sont rappelées les dates des différentes réunions de début de saison :

- **Réunion de début de saison des Arbitres** **le dimanche 6/9**, à CLAIREFONTAINE, pour les Arbitres Seniors (pour les autres catégories, il sera organisé des sessions par catégories)
- **Réunion des Délégués du District** **le samedi 19/9**, au siège du District

S'agissant du **Forum du District**, il était programmé le samedi 5/9, au siège du District et il était prévu d'en « doubler » le contenu par l'organisation d'une information transmise à distance, dans le cadre d'un webinaire, le vendredi 11/9.

Il a finalement été décidé, pour des raisons de sécurité sanitaire, que **le Forum ne serait pas organisé** et qu'on s'en tiendrait au seul webinaire, au cours duquel seront évoquées avec les clubs les questions suivantes :

- . Introduction : Jean-Pierre MEURILLON
- . **La reprise du Football** : Dorette ELANGUE
- . **Les descentes à l'issue de la saison 2020 / 2021** : Jean-Pierre MEURILLON
- . **Le Football d'Animation** : Thierry MOURAUX
- . **Les conséquences de la régionalisation de la formation** : William MARISSAL
- . **Les conditions de purge des suspensions en matchs** : Jean-Pierre MEURILLON
- . **Le Football des + de 45 ans** : Gérard DACHEUX
- . **Les Lois du jeu** : Brice PARINET
- . **Les obligations des clubs en matière d'Educateurs** : Gérard DACHEUX

S'agissant enfin de la traditionnelle **Rentrée des Commissaires**, qui était prévue le lundi 14/9, au siège du District, il a été décidé de ne pas l'organiser, également pour des raisons de sécurité sanitaire.

5 / NOMINATIONS DES COMMISSIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2020 / 2021

Il est rappelé que lors de sa réunion du 25/6/2020, le Comité avait, compte tenu des circonstances, qui avaient conduit au report de l'Assemblée Générale Elective du District, **décidé** :

- de **proroger les pouvoirs des organes disciplinaires jusqu'à la 1^{ère} réunion du Comité de Direction qui sera issu de l'Assemblée Générale Elective du 17/10/2020**,
- de **proroger les pouvoirs de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales**, telle qu'elle a été nommée lors de la réunion du Comité de Direction du 4/3/2020,
- de **proroger**, jusqu'à la réunion du Comité de Direction du 3/9/2020, **les pouvoirs des autres Commissions** non disciplinaires qui n'avaient pas été nommées.

N'ont donc été nommés dans les organes disciplinaires que des nouveaux membres et des représentants de certaines Commissions ou du Comité de Direction.

Le Comité de Direction décide, comme prévu, de procéder aux nominations suivantes :

➤ **COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS**

M. Rémy FERREY
M. Jean-Pierre PLANQUE

➤ **COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION**

M. Morgan BIDARD
M. Max GEPPERT

➤ **COMMISSION DEPARTEMENTALE PREVENTION, MEDIATION, EDUCATION**

M. Pierre GUILLEBAUX, Président

M. Jean-Loup LEPLAT, Vice-Président
M. Paul DRAY
Mme Josiane JOURDAN

Mme Sandrine SANCHEZ, Représentante du Bureau du Comité de Direction
M. Brice PARINET, Représentant de la Commission de District de l'Arbitrage

➤ **COMMISSION MEDICALE**

Dr Pascal MAILLE, Président

Dr Bertrand TAMALET, Centre médical du Centre National du Football

Dr Sophie MOREAU, Hôpital privé de l'Ouest Parisien à TRAPPES

M. Florent CANAC, kinésithérapeute

M. Fabrice L'ETANG-DELYS, podologue, Centre Médical du Centre National du Football

Mme Valérie TARDIVEL, Représentante du Comité de Direction

➤ **OBSERVATEURS EN ARBITRAGE**

M. Antonin AGRISSAIS

M. Fabio BATISTA

M. Saïd BASMIH

M. Abdelkader BENALI spécifique Futsal

M. Yoann BENOIT

M. Sébastien BETHUNE spécifique Futsal

M. Timothé BONNOT

M. Amin BOUAYYAD

M. Marouane BOUKSARA

M. Maxime BOULANGER

M. Miloud BOUTOUBA

M. Pierre-Jean CARIÉS

M. Patrick CASSASSUS

M. Momar CISSE EL HADJI spécifique Futsal

M. Jean-Philippe CLAMEN

M. Guillaume DANGLADE

M. Philippe DEBEAUPUIS

M. Thomas DELASSUS

M. Alex DELLA CHIARA

M. Alexandre DOS SANTOS

M. Vincent DUBOURDIEU

M. Félicien GAZON

M. Yves GIARD

M. Romain GINESTI

M. Gabriel HENRY

M. Hakim JEBBADI

M. Mustapha JINAMI

M. Christophe JUNQUA

M. Pierre LEGAT

M. Patrice LE TOUZEY + Futsal

M. Laurent MILORIAUX

M. Philippe PELLAN

M. Harris PILLEMONT

M. Pascal POUPEAU

M. Alexandre SIMON

M. Victor SIMON

M. Tiago TINOCO

M. Pascal TISSERAND

M. Didier VALSAQUE

M. Rémy VERGER

M. Lotfi ZARKA

➤ **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PROMOTION DE L'ARBITRAGE**

Il s'agit de la nouvelle appellation de l'ex-Commission de détection, de recrutement et de fidélisation des arbitres, dont la composition est fixée par l'article 7 du Statut de l'Arbitrage.

Cette Commission nommée par le Comité Directeur du District sera composée de représentants :

- de l'arbitrage dont au moins le Président de la Commission de District de l'Arbitrage, d'un arbitre féminin et du Conseiller Technique Départemental en Arbitrage quand il existe,

- d'élus du Comité Directeur,
- d'éducateurs,
- de dirigeants de clubs,
- de représentants des associations reconnues des arbitres et des éducateurs.

La coordination de diverses Commissions Départementales sera assurée par une cellule de pilotage régionale dont la composition est laissée à l'initiative de chaque Comité Directeur de Ligue mais devant comprendre au moins le Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage et le Conseiller Technique Régional en Arbitrage.

La Ligue transmettra à la Direction Technique de l'Arbitrage un bilan annuel de l'action régionale dans ce domaine.

Sur la proposition du Président de la Commission de District de l'Arbitrage, la Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage sera composée comme suit :

M. Laurent TESSIER, Président

Représentants de l'Arbitrage :

M. Brice PARINET, Président de la Commission de District de l'Arbitrage
M. Mustapha JINAMI, Arbitre élu au Comité de Direction
Mme Cécile BESSIERE, Arbitre féminin
M. Harris PILLEMONT, Arbitre

Représentant des clubs :

M. Antonin AGRISSAIS (F.C. VILLEPREUX)
M. Théo CLOIX (HOUILLES A.C.)
M. Frédéric LECLERC (O.F.C. LES MUREAUX)

M. Jean-François DUPONT

M. Sébastien D'ORIANO, Président de l'U.N.A.F. 78
M. Thierry MORISSET, Président de l'A.E.F. 78
M. Jean-Jacques LENAFF, Vice-Président de la Commission Valorisation de l'Esprit Sportif
M. Michael HUOT, représentant de la Commission Promotion, Information, Communication

➤ **COMMISSION DU FOOTBALL EN MILIEU SCOLAIRE**

M. Jean-Denis POITOU, Président

Mme Stéphanie PLET, Vice-Présidente
M. Philippe LEVARDON
M. Lotfi AOUADHI
Mme Violette CAMPOS
M. Corentin GRES
Mme Chloé LANDES
M. Mathias LEFEBVRE
M. Thomas LEYSSALES
M. Matthieu MERLE
M. Kenny NOUYOUX
M. Julien VERRIEST
M. Alexis TZELVELIS

M. Michel ROBLES, Conseiller Technique Départemental
M. Franck BARDET, C.T.D. D.A.P.

Mme Sandrine SANCHEZ, Représentante du Bureau du Comité de Direction
M. Brice PARINET, Représentant de la Commission de District de l'Arbitrage

➤ **COMMISSION TECHNIQUE**

S'agissant de la **Commission Technique**, son Président a demandé que la nomination de ladite Commission intervienne lors de la réunion du Comité de Direction du 1^{er}/10/2020.

Le Comité de Direction décide donc de **proroger à nouveau les pouvoirs de cette Commission** jusqu'à la réunion du Comité de Direction du 1^{er}/10/2020.

6 / ADOPTION DU CALENDRIER GENERAL POUR LA SAISON 2020 / 2021, POUR LE FOOTBALL FEMININ, LE FOOTBALL D'ANIMATION, LE FUTSAL ET LE CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Le Comité adopte le calendrier général de la saison 2020 / 2021, pour :

- . le Football Féminin
- . le Football d'Animation
- . le Futsal
- . le Critérium du Lundi Soir

Ces calendriers ont été publiés dans le journal numérique « Yvelines Football ».

7 / LA PARTICIPATION, EN COMPETITIONS LIBRES, D'EQUIPES DE CLUBS DE FOOTBALL D'ENTREPRISE

Le Comité de Direction du District a déjà évoqué, à plusieurs reprises, **l'impossibilité réglementaire, pour un club de Football d'Entreprise, d'accéder en Championnat Régional Libre**, ce qui résulte expressément de l'article 5.5 du Statut du Football Diversifié.

A la suite de la publication des classements des différents Championnats du District à la fin de la saison 2019 / 2020, un appel avait été interjeté devant le Comité d'Appel de la Ligue par l'A.S.C. HÔPITAL POISSY SAINT-GERMAIN, club de Football d'Entreprise, pour contester la non-accession, en Championnat Régional 3 des Anciens, de son équipe qui évoluait en Championnat de D 1 des Anciens.

Le Comité de Direction de la Ligue avait ensuite, le 24/6, constitué les groupes du Championnat Régional 3 des Anciens en y intégrant l'A.S.C. HÔPITAL POISSY SAINT-GERMAIN.

Ce n'est qu'ensuite, le 26/6, que District a reçu notification de la décision du 10/6, par laquelle le Comité d'Appel de la Ligue, après avoir rappelé que la composition des groupes du Championnat Régional 3 des Anciens était du ressort du Comité de Direction de la Ligue, organisatrice de l'épreuve, indiquait qu'il appartenait audit Comité de statuer sur la possibilité ou non pour l'A.S.C. HOPITAL POISSY SAINT-GERMAIN, club de Football d'Entreprise, de participer à ce Championnat.

Dès la publication de la composition des groupes du Championnat Régional 3 des Anciens où il ne figurait pas, le VOISINS F.C., club de Football Libre classé 2^{ème} du Championnat de D 1, a interjeté appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, qui a statué le 21/7/2020, pour dire que :

- *en application de l'article 5.5 du Statut du Football Diversifié, le VOISINS F.C., en tant que club de Football Libre, est en droit d'accéder au niveau régional si sa position au classement le lui permet, contrairement à l'A.S.C. HOPITAL POISSY SAINT-GERMAIN, ce dernier y étant interdit du fait qu'il est un club de Football d'Entreprise,*
- **la Ligue de Paris-Ile de France, en actant l'accession de l'A.S.C. HOPITAL POISSY SAINT-GERMAIN en Championnat Régional 3 des Anciens pour la saison 2020 / 2021, alors même que cette accession contrevient à l'article 5.5 du Statut du Football Diversifié et alors même que la présente Commission avait déjà attiré l'attention de la Ligue sur le sujet dès le mois de mars 2020, a commis une erreur de droit, qui doit conduire à remettre en cause sa décision,**
- *faute pour l'A.S.C. HOPITAL POISSY SAINT-GERMAIN de pouvoir accéder au Championnat Régional 3 des Anciens pour la saison 2020 / 2021, il y a lieu de retenir que l'accession audit Championnat doit revenir à l'équipe classée 2^{ème} du Championnat Départemental 1 des Anciens du District des Yvelines à l'issue de la saison 2019 / 2020, soit le VOISINS F.C. »*

La Commission Fédérale des Règlements et Contentieux a donc **infirmé la décision de la Ligue**, pour dire qu'à l'issue de la saison 2019 / 2020 :

- **l'A.S.C. HOPITAL POISSY SAINT-GERMAIN ne peut accéder au Championnat Régional 3 des Anciens,**
- **le VOISINS F.C. doit accéder au Championnat Régional 3 des Anciens.**

L'intégralité de cette décision est consultable [ici](#).

Saisie par l'A.S.C. HOPITAL POISSY SAINT-GERMAIN, la Conciliatrice du Comité National Olympique et Sportif Français a, le 21/8, relevé que la Ligue de Paris-Ile de France était la seule Ligue régionale à avoir mis en place un championnat des Anciens sous cette forme spécifique au sein de ses Districts.

C'est au regard de cette situation très particulière, qui n'engendrerait pas de précédent au regard des autres Ligues, que la Conciliatrice a estimé que :

- il y avait lieu de trouver une solution respectueuse de l'équité sportive afin que les clubs n'aient pas à subir les conséquences d'une contrariété d'interprétation entre les Règlements de la Fédération et ceux de la Ligue,

- le litige révélait donc une difficulté profonde d'articulation entre les règles de la F.F.F., de la Ligue et du District des Yvelines concernant la participation des clubs de Football d'Entreprise à des compétitions dites « Libres », qu'il ne lui appartient pas de trancher,

- il lui semblait toutefois nécessaire que toutes les parties en cause mènent une réflexion commune pour mettre un terme à cette difficulté au plus vite.

A titre tout à fait exceptionnel, la Conciliatrice a proposé à la F.F.F. d'autoriser l'accession de l'A.S.C. HOPITAL POISSY SAINT-GERMAIN en Championnat Régional 3 des Anciens pour la saison 2020 / 2021, **sans préjudicier aux droits acquis par d'autres clubs, et ce dans l'attente d'éclaircissements et de modifications réglementaires éventuelles** quant à la participation des équipes de Football d'Entreprise au Championnat régional des Anciens de la Ligue.

Le District des Yvelines avait donc bien raison lorsque, le 25/10/2019, il avait appelé l'attention de la Ligue sur les différentes difficultés que posait la participation d'un club de Football d'Entreprise à des compétitions Libres.

Sans doute est-il pour le moins dommage que, malgré cette alerte, la Ligue ait alors fait le choix de rester inerte.

Pour mémoire, le District n'a obtenu que lors du Comité de Direction de la Ligue du 24/6, la réponse à la question qui avait été posée à la Ligue le 25/10/2019 - **donc 8 mois plus tôt ...** - de savoir quand le Comité de Direction de la Ligue avait décidé, dans le cadre de l'article 5.5 précité, d'autoriser les clubs de Football d'Entreprise à opérer en compétitions Libres de District et dans quelles compétitions Libres.

Il s'avère que le Comité de Direction de la Ligue n'a jamais délivré une telle autorisation.

Le District a donc, en toute logique, dès le 28/6, **officiellement demandé à ce que le Comité de Direction de la Ligue soit appelé à décider d'autoriser les clubs de Football d'Entreprise à opérer en compétitions Libres des Districts**, dans le respect bien sûr des conditions adoptées, avec effet de la saison 2020 / 2021, pour limiter le recours inéquitable à un nombre excessif de joueurs ayant changé de club (cf. la décision du Comité de Direction du District du 25/6/2020).

Il a été souligné que dans l'hypothèse où une telle autorisation ne serait pas accordée, **le Comité de Direction du District serait bien sûr contraint d'en tirer les conséquences** en refusant dès la saison 2020 / 2021, l'engagement, dans ses compétitions Libres, des équipes de clubs de Football d'Entreprise dès lors que le District ne pouvait désormais ignorer que leur participation serait contraire à la réglementation fédérale.

Pour information, d'autres équipes de clubs de Football d'Entreprise sont engagées, dans les Yvelines, en Championnats des Anciens.

On notera d'ailleurs que la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, dans sa décision du 21/7/2020, a également appelé l'attention de la Ligue sur le fait qu'il lui appartenait désormais de se prononcer rapidement sur la participation des clubs de Football d'Entreprise aux championnats Libres de ses Districts pour la saison 2020 / 2021.

Lors de sa réunion du 29/8/2020, le Comité de Direction de la Ligue a décidé d'**autoriser les clubs de Football d'Entreprise à participer aux compétitions des Anciens des Districts Franciliens (toutes divisions).**

8 / MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DES GROUPES DE CHAMPIONNAT POUR LA SAISON 2020 / 2021

Après leur présentation par M. William MARISSAL, le Comité acte les quelques modifications qui ont dû être apportées à la composition de certains groupes de Championnats pour la saison 2020 / 2021.

9 / LA TECHNIQUE

Il est rappelé aux membres du Comité les conséquences de la **Régionalisation de la Formation** à compter de la saison 2020 / 2021.

Une réunion s'est tenue à ce sujet le 7/7/2020, à Morfondé, qui a permis d'obtenir quelques réponses à certaines interrogations.

Une nouvelle réunion s'est tenue le 1^{er}/9, en visioconférence, avec M. Thomas ESPOSITO, Directeur de l'IR2F.

Est abordée la question de l'organisation des modules des différents C.F.F. pour tenir compte des contraintes sanitaires (obligation de désinfection du matériel pédagogique après chaque utilisation et après chaque passage pédagogique, gestion des locaux, ...), des règles de distanciation et de l'évolution de l'emploi du temps des contenus de formation, les besoins en formateurs demeurant identiques.

Après discussion, il est convenu que **le maximum d'inscrits sur la 1^{ère} formation technique** sera de 16, l'objectif étant de tendre vers 20 pour les suivantes, en tout cas lorsque la salle le permettra, comme c'est le cas au siège du District.

10 / L'ARBITRAGE

Le Comité fait tout d'abord le point quant au nombre d'Arbitres qui ont renouvelé leur licence pour la saison 2020 / 2021.

202 Arbitres (soit environ 67 %) ont, à ce jour, renouvelé leur licence.

Il évoque ensuite les conditions de déroulement de la réunion de début de saison des Arbitres, le dimanche 6/9, à CLAIREFONTAINE.

Le Comité prend acte des dates des **formations initiales dispensées par la Commission de District de l'Arbitrage :**

- **Les 3 sessions de Formation Initiale Football à 11 :**

1^{ère} session : samedi 12, dimanche 13 et samedi 19/9/2020

2^{ème} session : samedi 17, dimanche 18 et samedi 24/10/2020

3^{ème} session : samedi 9, dimanche 10 et samedi 16/1/2021

- **La Formation Initiale Futsal :**

1 seule session : dimanche 17, samedi 23 et dimanche 24/1/2021

Enfin, un **Stage des Observateurs en Arbitrage** sera organisé le dimanche 27/9, sans doute à HOUILLES, puis lors d'une rencontre.

A signaler enfin que, dans quelques jours, à CLAIREFONTAINE, 3 arbitres yvelinois vont passer l'épreuve théorique pour être admissibles à l'examen terrain du concours d'Arbitre de la Fédération : **Timothé BONNOT** et **Gabriel HENRY** vont ainsi concourir pour devenir Arbitre Fédéral 4 et diriger des rencontres de Championnat National 2. **Sébastien BETHUNE** concourra quant à lui au titre d'Arbitre Futsal 2 pour évoluer en Championnat Futsal de Division 2.

11 / HOMOLOGATION DE MODIFICATIONS AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Il résulte des dispositions de l'article 5.4.c) du Statut de l'Arbitrage que la Commission de District de l'Arbitrage (C.D.A.) élabore son Règlement Intérieur qui, après avis de la Commission Régionale de l'Arbitrage, est soumis pour homologation au Comité de Direction du District.

C'est dans ce cadre que la C.D.A. a, lors de sa réunion du 27/7, adopté un certain nombre de modifications à son Règlement Intérieur.

Outre un certain nombre de modifications portant sur des détails ou des mises à jour sans grande importance, quelques modifications sont importantes :

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
<p>Article 5. - Examens et Observations.</p> <p>5.1- Le contrôle des connaissances théoriques. La C.D.A. organise chaque saison un contrôle de connaissances théoriques. L'épreuve est définie par la C.D.A. en début de saison. Elle peut définir une note minimale au-dessous de laquelle l'Arbitre n'est plus désignable jusqu'à la fin de la saison et est rétrogradé en division inférieure en fin de saison.</p> <p>La C.D.A. fixe pour chaque saison au moins 3 sessions d'organisation afin que les Arbitres remplissent les nécessités réglementaires.</p> <p>Les Arbitres et Arbitres-Assistants ont l'obligation de passer le contrôle à l'une de ces sessions afin de demeurer désignables.</p> <p>Si au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant ne s'est pas soumis au contrôle de connaissances théoriques, il ne peut plus être désigné sur une compétition officielle et est rétrogradé en division inférieure en fin de saison.</p> <p>S'il s'agit d'un Arbitre ou d'un Arbitre-Assistant qui n'est pas rétrogradable du fait de sa catégorie, il a l'obligation, la saison suivante, de se présenter au contrôle de connaissances théoriques dès la 1^{ère} session, et il ne devient désignable qu'après avoir passé ce contrôle.</p>	<p>Article 5. - Examens et Observations.</p> <p>5.1- Le contrôle des connaissances théoriques. La C.D.A. organise chaque saison un contrôle de connaissances théoriques. L'épreuve est définie par la C.D.A. en début de saison. Elle peut définir une note minimale au-dessous de laquelle l'Arbitre n'est plus désignable jusqu'à la fin de la saison et est rétrogradé en division inférieure en fin de saison.</p> <p>La C.D.A. fixe pour chaque saison une session d'organisation par catégorie d'arbitres ainsi qu'une session de rattrapage, afin que les Arbitres remplissent les nécessités réglementaires.</p> <p>Les Arbitres et Arbitres-Assistants ont l'obligation de passer le contrôle de connaissances théoriques afin de demeurer désignables.</p> <p>Si au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant ne s'est pas soumis au contrôle de connaissances théoriques, il ne peut plus être désigné sur une compétition officielle et est rétrogradé en division inférieure en fin de saison.</p> <p>S'il s'agit d'un Arbitre ou d'un Arbitre-Assistant qui n'est pas rétrogradable du fait de sa catégorie, un ultime rattrapage sera proposé à une date fixée par la C.D.A., au cours du mois d'août. En cas d'indisponibilité, d'absence, de licence non renouvelée ou d'échec audit test, l'Arbitre sera proposé à la radiation du corps arbitral par la C.D.A., au Comité de Direction.</p>

Exposé des motifs :

La réalisation des tests théoriques par catégorie garantit une équité entre les Arbitres. Deux séances proposées aux Arbitres (une pour la catégorie, à laquelle s'ajoute une pour le rattrapage) semblent suffisantes au regard du faible nombre d'Arbitres qui n'ont pas passé le test théorique sur la saison 2019 / 2020.

Pour la question de la radiation des Arbitres AAD2 qui ne passent pas la théorie, il s'agit de maintenir sous pression des Arbitres qui bien souvent ne sont plus investis dans leur fonction mais aussi de simplifier un travail de suivi parfois chronophage et fastidieux.

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
<p>Article 11 - Limites d'âge</p> <p>....</p> <p>11.1 - Dispositions applicables aux Arbitres Départementaux âgés de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.</p> <p>Leur affectation dépend du choix qu'ils souhaitent donner à leur carrière. Ce choix devra être communiqué par l'Arbitre à la Commission avant l'arrêt des classements.</p>	<p>Article 11 - Limites d'âge</p> <p>....</p> <p>11.1 - Dispositions applicables aux Arbitres Départementaux âgés de 45 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.</p> <p>Leur affectation dépend du choix qu'ils souhaitent donner à leur carrière. Ce choix devra être communiqué par l'Arbitre à la Commission avant l'arrêt des classements.</p>

Exposé des motifs :

Mise en cohérence avec les dispositions de l'annexe 7, relative aux Arbitres du Football Diversifié.

Annexe 2 : Les tests physiques

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
<p>2. Arbitres et Assistants</p> <p>La C.D.A. fixe a minima et pour chaque saison 3 sessions d'organisation afin que les Arbitres remplissent les nécessités réglementaires.</p> <p>Les Arbitres et Arbitres-Assistants ont l'obligation de réussir à l'une des sessions pour demeurer désignables.</p> <p>En cas d'échec, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant peut se présenter aux sessions suivantes.</p> <p>Au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant devra (hors raisons médicales) avoir réussi le test physique de sa catégorie.</p> <p>➤ En cas d'échec, mais en réalisant le minima d'une catégorie inférieure :</p> <p>Dans le cas où, à l'issue des 3 sessions organisées, un Arbitre a échoué au test de sa catégorie mais qu'il a réussi le test d'une catégorie inférieure, il reste désignable mais au titre de la catégorie où il a réussi son test physique.</p> <p>➤ En cas d'échec, sans que soit réalisé aucun minima :</p> <p>Dans le cas où, à l'issue des 3 sessions réalisées, un Arbitre n'a réalisé aucun minima, il n'est plus désignable jusqu'au terme de la saison et est rétrogradé en catégorie inférieure en fin de saison.</p> <p>S'il s'agit d'un Arbitre ou d'un Arbitre-Assistant qui n'est pas rétrogradable du fait de sa catégorie, il a l'obligation, la saison suivante, de se présenter aux tests physiques dès la 1^{ère} session, et il ne devient désignable qu'après réussite aux tests physiques.</p>	<p>2. Arbitres et Assistants</p> <p>La C.D.A. fixe a minima et pour chaque saison 3 sessions d'organisation afin que les Arbitres remplissent les nécessités réglementaires.</p> <p>Les Arbitres et Arbitres-Assistants ont l'obligation de réussir à l'une des sessions pour demeurer désignables.</p> <p>En cas d'échec, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant peut se présenter aux sessions suivantes.</p> <p>Au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant devra (hors raisons médicales) avoir réussi le test physique de sa catégorie.</p> <p><u>En cas d'échec, à l'issue des trois sessions :</u></p> <p><i>L'Arbitre en situation d'échec</i> n'est plus désignable jusqu'au terme de la saison et est rétrogradé en catégorie inférieure en fin de saison.</p> <p>S'il s'agit d'un Arbitre ou d'un Arbitre-Assistant qui n'est pas rétrogradable du fait de sa catégorie, <i>un ultime rattrapage sera proposé à une date fixée par la C.D.A., au cours du mois d'août. En cas d'indisponibilité, d'absence, de licence non renouvelée ou d'échec audit test, l'Arbitre sera proposé à la radiation du corps arbitral par la C.D.A., au Comité de Direction.</i></p>

Exposé des motifs :

Le nouveau test physique ne permet plus de faire le minima d'une autre catégorie. Quant aux catégories ne pouvant être rétrogradées, il s'agit là encore de garder les Arbitres investis dans leur fonction.

Annexe 3 : Les formalités et consignes administratives

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>I - Indisponibilité</p> <p>A adresser au minimum 15 jours avant la date d'indisponibilité. Saisie à effectuer via votre compte MyFFF disponible sur le site www.fff.fr</p> <p>A moins de 15 jours d'indisponibilité définie, toute demande spécifique doit se faire obligatoirement par écrit.</p>	<p>I - Indisponibilité</p> <p>A adresser au minimum 21 jours avant la date d'indisponibilité. Saisie à effectuer via votre compte MyFFF disponible sur le site www.fff.fr</p> <p>A moins de 21 jours d'indisponibilité définie, toute demande spécifique doit se faire obligatoirement par écrit.</p>
<p>II - Déconvocation</p> <p>A moins de 15 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation. Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A..</p>	<p>II - Déconvocation</p> <p>A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation. Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A..</p>

Exposé des motifs :

Allongement du délai de déclaration d'indisponibilité des Arbitres, de 15 à 21 jours, dans le but d'anticiper les désignations, mais **le délai dans lequel les clubs peuvent formuler une demande d'Arbitres reste inchangé (15 jours).**

Annexe 5 : Modalités relatives à la valorisation et aux manquements

- **Augmentation du niveau des malus** infligés pour déconvocation tardive ou absence au match

Texte actuel		Nouveau texte proposé	
Déconvocations	Malus	Déconvocations	Malus
de J - 15 à J - 10 jours	2 pts	de J - 21 à J - 15 jours	6 pts
de J - 9 à J - 5 jours	4 pts	de J - 14 à J - 2 jours	8 pts
de J - 4 à J - 2 jours	6 pts		
Si bureaux du District fermés ou le vendredi après 18 h	10 pts	Le vendredi précédant le match	10 pts
1 ^{ère} absence à la rencontre	10 pts		
2 ^{ème} absence à la rencontre	10 pts	Absence à la rencontre	20 pts
3 ^{ème} absence à la rencontre	Convoc. devant la C.D.A. et non- désignation jusqu'à comparution	+ Convoc. devant la C.D.A. et non- désignation jusqu'à comparution	

- **Mise en place d'un dispositif d'amendes** pour les Arbitres qui ne produisent pas un rapport demandé par une Commission (C.D.A. ou organes disciplinaires) ou pour absence à une convocation en Commission ou pour une récidive de déconvocation tardive.

La Commission de District de l'Arbitrage peut décider, au cas par cas, de sanctionner d'une amende un Arbitre qui se trouve dans une des situations répertoriées dans le tableau ci-dessous :

. **Non production d'un rapport demandé par une Commission (C.D.A. ou organes disciplinaires)**

20 €

. **Absence excusée à une Commission sans production d'un**

<i>justificatif</i>	15 €
<i>. Absence non excusée à une convocation en Commission</i>	30 €
<i>. 3^{ème} déconvocation tardive (inférieure à 21 jours) et au-delà</i>	30 €

Le Comité de Direction adopte, à l'unanimité, les modifications précitées.

12 / LES FINANCES

Mme Sandrine SANCHEZ, Trésorière Générale, fait le point sur les **relevés clubs**.

Il est rappelé que lors de la réunion du Comité de Direction du 25/6, 73 clubs n'avaient pas versé les sommes dues au District, ce qui représentait un montant d'environ **43 000 €**.

Par ailleurs, une somme de **13 710 €** restait due par les clubs au titre des indemnités d'arbitrage de la saison 2019 / 2020.

Enfin, il avait été confirmé que le montant des restitutions attribuées aux clubs par le District dans le cadre du Plan de Soutien Départemental aux clubs yvelinois avait été porté au crédit de chacun des comptes clubs.

A ce jour, **46 clubs** restent redevables envers le District d'une **somme globale de 20 962 €**, correspondant aux relevés clubs et au solde des indemnités d'arbitrage de la saison 2019 / 2020, déduction faite du montant des restitutions attribuées aux clubs par le District dans le cadre de son Plan de Soutien Départemental.

Un nouveau rappel va être adressé aux clubs débiteurs.

13 / LE FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

Il est rappelé que, la pandémie ayant conduit à l'arrêt de l'ensemble des activités sportives, la F.F.F. a décidé d'apporter un soutien financier exceptionnel à l'ensemble de ses clubs amateurs, pour les aider à traverser cette crise majeure.

Il s'agit d'un Fonds National de Solidarité **universel**, destiné à l'ensemble des clubs amateurs affiliés et actifs au début de la saison 2020/2021, quels que soient leur lieu d'implantation, leur niveau et leur taille, qui en ont fait la demande au regard de leurs difficultés.

L'objectif était de soutenir les clubs ayant subi des pertes financières liées au gel de la saison 2019 / 2020, mais aussi et surtout d'aider les clubs en difficulté à redémarrer la saison 2020 / 2021 dans un contexte économique général très tendu.

Ce Fonds de Solidarité, alimenté par la F.F.F., les Ligues et les Districts, s'élève à **un total d'aides supplémentaires aux clubs de 30 M €**.

Le détail des aides du Fonds de Solidarité pour les clubs amateurs est le suivant :

- Chaque club amateur percevra 10 € par licencié.

Il était prévu que cette aide financée par la F.F.F., les Ligues **et les Districts** serait créditée sur le compte des clubs concernés à partir du mois de juillet et les clubs devaient s'inscrire, par le biais d'un questionnaire en ligne, pour bénéficier de ce Fonds.

Cette aide de 10 € par licencié(e) est financée à raison de 7 € par la F.F.F., 2 € par la Ligue et **1 € par le District**.

Le concours que le District a ainsi apporté au financement de ce Fonds représente donc environ **40 000 €**.

- Une dotation en ballons (80 000) et chasubles (55 000) pour un total de 3 M € pour les 6 100 clubs de - de 100 licenciés

Pour les clubs yvelinois, sont concernés :

- . 36 clubs traditionnels, sans jeunes (U 6-U 13)
- . 23 clubs traditionnels, avec jeunes (U 6-U 13)
- . 5 clubs Futsal
- . 2 clubs Football Loisir

Ces dotations viennent d'être livrées au District, à charge pour lui d'organiser la distribution aux clubs éligibles.

Il avait été prévu de procéder à cette remise à l'occasion du Forum du District, le 5/9, mais sa suppression a conduit à rechercher une autre modalité de distribution.

Il est envisagé une remise à l'issue de l'Assemblée Générale, le samedi 17/10.

- Une augmentation des aides à l'emploi et à la formation dans les clubs (à hauteur de 1,25 M €).

Ces actions ont été complétées par un accompagnement spécifique de la F.F.F. en faveur des clubs nationaux pour la saison 2020 / 2021 (6 M €).

Par une lettre du 24/7, la Ligue a fait savoir aux clubs que, même si la F.F.F. avait indiqué qu'elle ne verserait aux Ligues régionales sa part de 7 € par licencié qu'au mois d'octobre, elle avait décidé, en concertation avec les Présidents de District et son Comité, de ne pas attendre ce versement pour aider les clubs.

Elle a ainsi attendu la 1^{ère} liste des clubs ayant sollicité le Fonds National de Solidarité que la F.F.F. a transmise le 17/7 pour lancer l'appel à cotisation du 1^{er} acompte de 30 % sur les licences, leur laissant un délai supplémentaire de paiement au regard de ce qui se faisait habituellement (normalement le 30 juin).

Par ailleurs, il a été déduit de ce 1^{er} acompte de 30 %, la part de 3 € / licencié(e) du Fonds National de Solidarité représentant la participation de la Ligue **et de chaque District**.

La somme financée par le District des Yvelines, soit 40 000 €, figure bien entendu dans le Budget prévisionnel de la saison 2020 / 2021 tel qu'il a été arrêté par le Comité de Direction lors de sa réunion du 25/6.

14 / MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DU DISTRICT

Il est proposé au Comité de Direction de procéder à un certain nombre de modifications règlementaires.

▪ Annexe 2 au Règlement Sportif - Dispositions financières

Il est proposé de majorer comme suit le montant de **l'amende pour les cas de forfaits lors des plateaux qualificatifs les Coupes des Yvelines Futsal Jeunes**.

L'objectif est que le montant des amendes pour ces forfaits soit très dissuasif, car de tels forfaits entraînent de très graves difficultés dans l'organisation de ces plateaux.

• FORFAITS COUPES DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Plateau qualification		tarif proposé
Avisé	50,00 €	100,00 €
Non avisé	100,00 €	150,00 €
Forfait en cours de plateau	150,00 €	200,00 €

▪ Annexe 4 au Règlement Sportif - Lutte contre la violence et valorisation de l'Esprit Sportif

Il est proposé d'apporter, à l'article 1.A.a) la précision suivante :

A / AU COURS DE LA RENCONTRE

a / Joueurs

- | | |
|--|----------------------|
| ✓ Avertissement | 1 point de pénalité |
| ✓ Second avertissement au cours de la même rencontre, entraînant exclusion | 1 point de pénalité |
| ✓ Exclusion directe entraînant une suspension ferme de 1 à 3 matches 3 points de pénalité | |
| ✓ Exclusion directe entraînant une suspension ferme de 4 à 9 matches ou de moins de 6 mois | 5 points de pénalité |
| ✓ Exclusion directe entraînant une suspension ferme d'au moins 6 mois ou d'au moins 10 matches | 7 points de pénalité |

Dans le cas où un joueur est suspendu à la suite de faits répréhensibles commis durant la rencontre, mais qu'il n'a pas été exclu, les points de pénalité sont ceux prévus ci-dessus.

▪ **Règlement des Championnats Féminins Seniors à 11**

Ce Règlement devra, le cas échéant, être adapté pour tenir compte des conditions dans lesquelles seront organisés les Championnats Féminins Seniors, en fonction du nombre exact d'équipes engagées :

- soit 1 seul groupe en D 1
- soit 1 groupe en D 1 + 1 groupe en D 2

Le Comité adopte à l'unanimité ces modifications réglementaires.

15 / LA LABELLISATION DES ECOLES FEMININES DE FOOTBALL

Le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur a procédé, lors de sa réunion du 16/7/2020, au titre de la saison 2019 / 2020, à l'attribution officielle du Label des Ecoles Féminines de Football aux clubs yvelinois dont la candidature avait été validée par le Comité lors de sa réunion du 25/6.

Ont ainsi obtenu officiellement le Label des Ecoles Féminines de Football les 6 clubs yvelinois suivants :

- | | |
|------------------------------|---------------|
| ▪ F.C. VERSAILLES 78 | niveau Or |
| ▪ C.S. ACHERES | niveau Argent |
| ▪ HOUILLES A.C. | niveau Argent |
| ▪ A.S.C. VELIZY | niveau Argent |
| ▪ S.F.C. BAILLY NOISY | niveau Bronze |
| ▪ U.S. YVELINES | niveau Bronze |

La Ligue du Football Amateur a fait savoir, le 25/8, que les dotations au titre du Label « Ecole Féminine de Football 2020-2023 » seraient livrées, cette année, **directement dans les Districts**, au cours de la 2^{ème} quinzaine de septembre.

Il est rappelé que, malheureusement, aucun club yvelinois n'était candidat pour obtenir le Label Jeunes Futsal.

On notera d'ailleurs, en le regrettant, que le District des Yvelines est le seul District francilien qui ne possède pas de clubs titulaires du Label Jeunes Futsal.

A signaler que l'HERCULES FUTSAL CLUB, dont il a été question ci-avant au point N° 2, est le seul club de la Ligue de Normandie à avoir obtenu le Label Jeunes Futsal (niveau Espoir).

16 / LE FOOTBALL D'ANIMATION

Il est rappelé que le Comité de Direction a, lors de sa réunion du 25/6/2020, adopté, avec effet de la saison 2020 / 2021, un certain nombre de modifications portant sur les différents dispositifs Espoirs.

Depuis, **une information a bien entendu été diffusée vers les clubs** et le sujet sera évoqué lors du webinaire organisé par le District le vendredi 11/9.

Pour le début de la saison 2020 / 2021, il est préconisé une reprise progressive de l'activité Football au sein des clubs avec la mise en place d'actions spécifiques « **Rentrée du Foot 2020/2021** » avant la reprise des compétitions habituelles :

. **Une (des) Journée(s) « Portes ouvertes »** pour **attirer de nouveaux pratiquants** garçons ou filles, des U 6 aux U 13 notamment, à travers l'organisation d'une activité de découverte du football (rencontre de foot à 3, à 4, à 5, à 8, animations ludiques et ateliers P.E.F.) et d'une information ciblée indispensable à la reprise de l'activité en toute sécurité (protocole sanitaire spécifique à la pratique du football) pour rassurer les parents des jeunes pratiquants sur les conditions d'accueil mises en place spécifiquement.

. **Une (des) Journée(s) « Rentrée du Club »** pour expliquer les conditions de la reprise de l'activité compte-tenu des conditions sanitaires et comme traditionnellement, présenter le club, son organisation et le déroulement de la saison. Mais également en parallèle, pour organiser des rencontres festives (tournoi festi-foot ...) et faire découvrir notamment les nouvelles pratiques Loisirs, facilitant la reprise progressive du football, avant de poursuivre vers la pratique traditionnelle pour celles et ceux qui le souhaitent.

Le District s'associe à cette démarche en proposant, via ses Commissions Technique, Football d'Animation et Football Féminin chargées de contribuer au développement des pratiques, **d'inscrire les clubs à cette opération « Rentrée du Foot 2020 / 2021 ».**

Il a été demandé aux clubs de communiquer les dates retenues pour l'organisation de ces journées « Portes ouvertes » ou/et « Rentrée du club » et d'indiquer les effectifs prévisionnels de participants Garçons et Filles U 6 à U 13, pour attribuer **les dotations prévues pour les pratiquants par la F.F.F.** (dans la limite des stocks attribués) et les supports pédagogiques d'aide à l'organisation de ces journées.

En complément de ces documents d'information, les réunions traditionnelles de début de saison par Commission, par catégorie ou spécifiques par dispositifs « Espoirs » notamment sont maintenues !

Toutefois, compte-tenu des conditions sanitaires actuelles et des capacités d'accueil du District, **elles ne se dérouleront pas en présentiel.**

Leurs dates vont très bientôt être communiquées aux clubs.

17 / LE FOOTBALL FEMININ

Le Comité fait le point sur les engagements dans les diverses épreuves féminines qui sont organisées par le District.

On peut ainsi constater qu'à ce jour, les engagements en compétitions de District sont les suivants :

	Pour mémoire, Evolution 2019 / 2020		
Championnats du District :			
U 11 F à 8	11	10	+ 1
U 13 F à 8	21	20	+ 1
U 15 F à 7	20	14	+ 6
U 18 F à 7	9	8	+ 1
Seniors F à 7	18	17	+ 1
Seniors F à 11	16	9	+ 7
Total	95	78	+ 17
Championnats de Ligue :			
U 15 Ligue	8	6	+ 2
U 18 Ligue	9	6	+ 3
Seniors F à 11 (3 en R 2	4	3	+ 1

1 en R 3)
Total **21** 15 **+ 6**

S'agissant des Seniors Féminines à 11, il est constaté que sont engagées à **ce jour**, en Championnat de District :

. 8 équipes qui évoluaient la saison dernière en D 1

. 8 équipes nouvelles

Enfin, **une réunion avec les clubs investis dans le Football Féminin se déroulera le jeudi 17/9**, en webinaire.

18 / L'AIDE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (EX-C.N.D.S.)

Il est donné connaissance au Comité de Direction du montant des aides obtenues de l'Agence Nationale du Sport pour l'année 2020 :

▪ **l'enveloppe globale attribuée à l'ensemble des clubs du District :**

La somme allouée aux clubs yvelinois a été de :

33 125 € en 2019, soit 265 000 € / 8,

36 437 € en 2020, soit 291 500 € / 8 (soit + 10 %).

▪ **l'aide attribuée au District :**

Le District a reçu notification du montant de l'aide obtenue de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'année 2020.

Il lui a été attribué la somme de **34 000 €**.

Pour mémoire, la somme obtenue pour l'année 2019 avait été de 29 500 €.

A cette somme de 34 000 €, s'ajoute le montant de l'aide dégressive attribuée au titre de l'aide à l'emploi, soit 7 500 € pour l'année 2020.

Pour mémoire, cette aide était de 15 000 € en 2019.

19 / PROGRAMME DES FORMATIONS POUR LA SAISON 2020 / 2021

Le Comité de Direction prend connaissance du programme des diverses formations destinées aux clubs yvelinois (Formations techniques, Formations Initiales des Arbitres, Formations Initiales des Arbitres Futsal et Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants).

Il est rappelé que toutes ces formations sont désormais dispensées sous l'égide de l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F).

20 / LES EFFECTIFS DES LICENCIÉS

➤ **Le District** comptait, au 1^{er}/9/2020, **15 581 licencié(e)s**, contre 12 392 au 1/9/2019 (+ 3 189 licencié(e)s).

➤ **La Ligue**, de son côté, comptait au 27/8/2020, **80 875 licencié(e)s**, soit 9 259 licencié(e)s de plus que la saison dernière à la même date (71 616 licencié(e)s).

A ce moment de la saison, ces chiffres ne sont évidemment **pas significatifs**.

21 / LES ENTENTES

Le Comité **donne son accord** aux ententes suivantes :

✓ **A.S. LA VESGRE et A.S.C. BOUTIGNY-PROUAIS, pour les équipes ou les catégories suivantes :**

+ 45 ans	club leader	A.S. LA VESGRE
Vétérans	club leader	A.S.C. BOUTIGNY-PROUAIS
U 12 / 13	club leader	A.S. LA VESGRE
U 10 / U 11	club leader	A.S. LA VESGRE
U 8 / U 9	club leader	A.S. LA VESGRE
U 6 / U 7	club leader	A.S.C. BOUTIGNY-PROUAIS

✓ **A.S. CERNAY LA VILLE, SAINT-ARNOULT F.C., A.S. BONNELLES et U.S. 17 TOURNANTS, pour les équipes suivantes :**

U 16 - D 4 *	club leader	A.S. CERNAY LA VILLE
U 14 - D 3	club leader	SAINT-ARNOULT F.C.

* *Entente se substituant à celle qui avait été créée entre l'A.S. CERNAY LA VILLE, l'A.S. BONNELLES et l'U.S. 17 TOURNANTS (cf. Comité de Direction du 25/6/2020)*

✓ **U.S. VERNEUIL et PORTUGAIS VERNEUIL, pour les catégories suivantes :**

U 12 / U 13 Ch. Espoir	club leader	U.S. VERNEUIL
U 12 / U 13	club leader	U.S. VERNEUIL
U 10 / U 11	club leader	U.S. VERNEUIL
U 8 / U 9	club leader	U.S. VERNEUIL
U 6 / U 7	club leader	U.S. VERNEUIL

✓ **F.C. BEYNES, U.S.A. FEUCHEROLLES, F.C. MAREIL-SUR-MAULDRE, U.S. MAULOISE et A.S.L. CHAVENAY, pour l'équipe suivante :**

Seniors F à 7	club leader	F.C. BEYNES
---------------	-------------	-------------

Il est rappelé que les ententes sont régies par l'article 11.3 du Règlement Sportif du District, qui prévoit expressément que :

« ... Les ententes sont annuelles et renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité de Direction du District. Lors de sa création, l'équipe constituée en entente évolue obligatoirement au niveau hiérarchique correspondant aux droits sportifs acquis par le club désigné comme leader.

L'équipe constituée en entente est, réglementairement, dans la catégorie d'âge concernée, considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes supérieures des clubs constituants et aux équipes supérieures constituées en entente et auxquelles participe au moins un club constituant. En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée ou renouvelable pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club leader, et en aucun cas à l'autre ou à l'un des autres club(s) constituant(s) ... ».

22 / AGENDA

Sont rappelés aux membres du Comité les **rendez-vous des prochaines semaines** :

- ✓ le dimanche 6/9, à CLAIREFONTAINE : **Réunion de début de saison des Arbitres**
- ✓ le vendredi 11/9 : **Webinaire destiné à l'ensemble des clubs yvelinois**
- ✓ le mardi 15/9, au siège du District : **Réunion des clubs Futsal yvelinois**
- ✓ le samedi 19/9, au siège du District : **Réunion des Délégués du District**
- ✓ le mardi 22/9, au siège du District : **Réunion de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales**

- ✓ le dimanche 27/9 : **Stage des Observateurs en Arbitrage**
- ✓ le samedi 17/10, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Assemblée Générale du District**
- ✓ le mardi 3/11 : **Assemblée Générale Elective du District Parisien**

A noter, s'agissant du District Parisien, que lors de sa réunion du 30/6/2020, le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur a décidé de lui attribuer une **aide exceptionnelle de 100 000 €**, dans le cadre de sa constitution.

23 / QUESTIONS DIVERSES

Le Dr Pascal MAILLE relève que parmi les réponses de la Hotline Pandémie aux questions posées par les clubs, figure celle, étonnante, relative à la **sanction encourue si, durant la rencontre, les remplaçants ne portent pas de masque**, réponse selon laquelle, « *en absence de délégué de match sur la majorité des compétitions régionales et départementales, la vérification est difficile à faire par les Arbitres* » et que « *ceux-ci doivent dans leurs consignes d'avant-match signifier aux 2 capitaines cette obligation sans sanctionner les contrevenants pendant le match* » et qu'« *il établira un rapport à l'instance si besoin* ».

Le Président Jean-Pierre MEURILLON souligne en outre que la question reste de savoir quelle suite concrète il y aura lieu de donner à un tel rapport.

De son côté, M. Brice PARINET, Président de la Commission de District de l'Arbitrage, pose la question de savoir quelle doit être **l'attitude des Arbitres si un vestiaire n'est pas mis à leur disposition**.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON souhaite que, dans les circonstances actuelles, qui sont difficiles pour tout le monde, les Arbitres puissent faire preuve de **bienveillance**.

C'est le message qu'il passera lors de la réunion de début de saison des Arbitres, le dimanche 6/9, à CLAIREFONTAINE.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 10.

—————
Prochaine réunion du Comité de Direction :

le jeudi 1^{er} octobre 2020, à 18 H 30
—————

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.